

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembres, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2023

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERULT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. CAPS David

Était excusé : M. SOULARD Alain,

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

### 1. Déclaration d'intention d'aliéner B 392

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil.

Mme Guérault Jessica la première adjointe, expose la demande d'intention d'aliénation de Mme Dufeu Colette.

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain et déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Considérant le courrier reçu en Mairie le 17 août 2023 concernant une demande de déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de la vente de l'immeuble cadastré B 392 situé 4 rue du Stade à Charchigné, classé en zone UA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De ne pas préempter sur l'immeuble cadastré B 392
- ❖ De charger Madame Guérault Jessica des démarches correspondantes

Monsieur Le Maire revient dans la salle du conseil municipal.

### 2. Réaménagement du centre bourg - Validation mission B Plaine Etude -

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de notifier la mission B de l'entreprise Plaine Etude. Afin de lancer la seconde phase de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du bourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- ❖ De valider la mission B pour un montant de 34 000 € HT
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

### 3. Nomination d'un référent déontologue

Monsieur le Maire expose aux conseillers que suite à la loi 3DS il est dans l'obligation de désigner un représentant déontologue. Le déontologue sera chargé d'apporter des conseils aux élus afin de les prémunir contre les risques de poursuites pénales. Leurs missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et leurs compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

#### Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans (jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### Article 2 : Modalités de saisie du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### 4. Reprise du BERLINGO

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la vente du véhicule BERLINGO Citroën, celui-ci n'ayant plus d'utilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De vendre le dît BERLINGO à l'entreprise RIDEREAU TP à Mayenne pour un montant de 5000€ HT soit un total de 6000 € TTC.
- ❖ De charger monsieur le Maire des démarches correspondantes

#### 5. Modification adressage

Monsieur le Maire présente des problèmes au sujet de l'adressage de plusieurs parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De modifier les adresses de la façon suivantes

<u>Adresse attribuée</u>	<u>Adresse Modifié</u>	<u>Rèf. Cadastrale</u>
N°2 La Cheslière	N°1 La Cheslière	ZH0032
N°1 Le Grand Aunay	N°1 Le Grand Aunay	ZL0032
N°2 Le Grand Aunay	N°2 Le Grand Aunay	ZL0037
N°3 Le Grand Aunay	N°3 Le Grand Aunay	ZL0038
N°1 La Grande Bruyère	N°2 La Sablière	ZD0045
N°1 Hauteville	N°4 Château d'Hauteville	ZC0024
N°3/4 Hauteville	N°3 Château d'Hauteville	ZC0143
N°2 Hauteville	N°2 Château d'Hauteville	ZC0144
Pas de numéro	N°1 Château d'Hauteville	ZC0146
N°5 Hauteville	N°5 Château d'Hauteville	ZC0148

❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

## 6. Conclusion de la CLECT (La commission locale d'évaluation des charges transférées)

Monsieur Le Maire présente le rapport final de la CLECT du 20 juin 2023 relatif au dossier lié à la prévention santé.

Avant cet élargissement de l'intérêt communautaire, seule la Ville de Mayenne exerçait des actions entrant dans le cadre de la prévention santé et était donc la seule Commune concernée par la CLECT du 20 juin 2023.

L'enjeu pour Mayenne Communauté est de disposer d'un lieu identifié pour la prévention en santé en ville pour accueillir l'UC IRSA et la Maison des Adolescents.

Il a donc été décidé de mutualiser l'occupation du bâtiment situé Place Gambetta à Mayenne par ces 2 structures.

La prévention faisant partie des compétences de Mayenne Communauté via le contrat local de santé, les charges liées à ce bâtiment doivent être transférées à Mayenne Communauté.

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

En fonctionnement, l'évaluation des dépenses et des recettes concernent les locaux situés Place Clémenceau :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Evaluation d'après données 2022</b>
Dépenses de fonctionnement supportées par la Ville de Mayenne	4 125
Recettes perçues par la Ville de Mayenne (loyers)	2 020
<b>Charge annuelle transférée diminuée de la recette annuelle transférée en fonctionnement</b>	<b>2 105</b>

En investissement, un coût moyen annualisé du bâtiment a été validé par la CLECT sur la base d'une réévaluation du coût du bâtiment d'après l'indice du coût de la construction et d'une durée de 30 ans soit 6 232 €.

La synthèse annuelle se présente comme suit et constituera la référence pour la minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Evaluation annuelle des charges nettes transférées par la Ville de Mayenne à MC	2 105	6 232	<b>8 337</b>
Minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne			<b>8 337</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 20 juin 2023 relatif à la prévention santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 7. Achat cuisine - 5 rue du Parc -

Madame Dutertre Clarisse (3<sup>ème</sup> adjointe) explique que des locataires quittent leur logement et souhaitent nous vendre la cuisine aménagée, achetée et installée par leurs soins. Ils souhaitent vendre la cuisine au prix de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ D'acheter des meubles de cuisines pour un montant 200 € TTC.
- ❖ De charger monsieur le Maire des démarches correspondantes.

## 8. Ressources humaines - création CDD vacances Toussaint -

Monsieur le Maire indique que l'embauche de deux personnes est nécessaire à l'animation du centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaint 2023.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer deux emplois d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint animation territoriale, du 23 octobre au 03 novembre 2023 à raison de 35h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles

## 9. Compte rendu des commissions et décisions

### \* Affaires logement :

Madame Dutertre Clarisse fait un point sur les différents soucis concernant les logements : Suite à l'état des lieux du logement situé au 5 rue du Parc, une demande d'intervention à été faite pour la VMC.

Les locataires du 13 rue de la Bruyère ont quitté le logement, celui-ci va servir à de nouveaux projets.

La porte d'entrée au 5 rue Vallon Doré a été changé.

Madame Dutertre informe les élus que le logement au 13 rue Valoré va être remis en location au loyer de 250€ par mois. Le prix du loyer sera modéré au vu du DPE (catégorisé en F), les charges futures pour se chauffer seront élevées.

Monsieur Le Maire indique que le compromis de vente du 1 rue du Parc devrait être signé chez le notaire le 25 septembre 2023.

Les locataires du 11 rue du Vallon Doré nous on demandaient par courrier, une vérification de la puissance de leurs radiateurs.

#### **\* Affaires scolaires et animation jeunesse :**

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'à partir du mois de novembre les enfants qui fréquentent le centre de loisirs le mercredi n'auront plus à amener leurs pique-niques, un repas du foyer logement du Horps leurs sera servi. Au vu du nombre qui ne cesse d'augmenter le mercredi, il sera plus facile pour les agents de servir le même repas à tous les enfants.

Madame Guérault Jessica présente le programme du centre de loisirs pour les vacances de la Toussaint. La première semaine sera sur le thème de l'espace avec une sortie à la ferme de Coudray à Saint-Germain-de-Coulamer. La deuxième semaine sera sur le thème d'Halloween, avec une sortie au Château du Bois Thibault.

#### **\* Affaires rurales et agricoles :**

Monsieur Gerault Didier, a proposé d'organiser une tournée de reconnaissance des chemins afin de chiffrer les travaux pour l'année prochaine. Madame Bousselet Isabelle en profite pour rappeler qu'il faut faire un état des lieux des panneaux de nom de chemin, afin de les commander.

Un pochoir 30 km/h va être acheté prochainement afin de limiter la vitesse au lieu-dit « des Echets »

#### **\* Divers :**

Madame Dutertre informe que l'assemblée générale de L'APE est organisé le 13 octobre 2023 à 19h00 à la salle des fêtes.

Le repas du CCAS sera le samedi 4 novembre 2023 à la salle des fêtes de Charchigné.

Un marché des producteurs aura lieu le mardi 10 octobre 2023

Plusieurs interventions ont lieu au cimetière de Charchigné, afin de le végétaliser, la tâche a été possible grâce à des bénévoles, les élus et les agents.

La seconde session de formation premier secours sera organisé le 16 novembre 2023 pour certains agents et élus.

Madame JOHAN Noémie part en congé maternité, Madame CHEVAUCHER Anaëlle va la remplacer dans ses fonctions le temps de son congé.

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 24 octobre 2023 à 20h 00

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE